

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ARTHABASKA
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-HAM**

AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 446

À toute personne habile à voter du territoire de la municipalité.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors d'une séance tenue le 12 août 2024, le conseil municipal a adopté le règlement 446 modifiant le plan d'urbanisme 326.

Le règlement vise à :

- ajouter une orientation sur les groupes vulnérables, en concordance avec le règlement 421 de la MRC d'Arthabaska municipal qui est peu végétalisée, très imperméabilisée ou sujette au phénomène d'îlot de chaleur urbain, ainsi que la description de toute mesure permettant d'atténuer les effets nocifs ou indésirables de ces caractéristiques;
- ajouter une orientation sur les îlots de chaleur, et identifier le territoire du périmètre urbain qui est peu végétalisée, très imperméabilisée ou sujette au phénomène d'îlot de chaleur urbain.

Ce règlement est entré en vigueur le 29 août 2024, soit à la date de délivrance du certificat de conformité de la MRC d'Arthabaska.

Ce règlement peut être consulté au bureau municipal durant les heures d'ouverture de celui-ci.

Donné à Notre-Dame-de-Ham, le 5 septembre 2024.

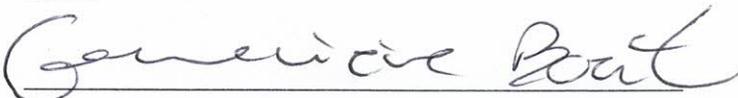


Geneviève Boutin

Directrice générale et secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Geneviève Boutin, directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité de Notre-Dame-De-Ham certifie avoir publié l'avis ci-dessus en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le conseil entre 9 h et 17 h le 5 septembre 2024.



Geneviève Boutin

Directrice générale et secrétaire-trésorière